

La FAQ a pour but de répondre aux principales questions que vous pourriez vous poser, elle est donc enrichie régulièrement en fonction des retours internautes.

Résultats 1 à 12 sur 14 au total.

+ **AGGLOMÉRATION**
Comment la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est-elle calculée ? Pourquoi a-t-elle augmenté en 2022 ?

Réponse :

Sur quoi repose l'évolution de la TEOM ?

Comme 77% des collectivités, les habitants du centre ouest Seine et Marnais ont vu leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 augmenter.

Sur l'agglomération Melun Val de Seine, cette augmentation intervient après deux années sans modification des taux (en 2020 et 2021) et deux années de baisse de ces mêmes taux (en 2018 et 2019.), restituant plus d'un million d'euros aux contribuables.

Cette augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'agglomération résulte de :

- **La progression des bases, indépendante de la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, qui servent de calcul à la TEOM ; or, celle-ci est calculée sur celle de l'indice des prix à la consommation qui a augmenté de + 3,4% en 2022 ;
- **L'augmentation du taux** (de 7,9% à 10,09%) pour les 18 communes du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par le SMITOM LOMBRIC.

Pourquoi le taux passe-t-il de de 7,9% à 10,09% ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt qui doit financer le service de collecte et de traitement des déchets et qui doit donc couvrir ces dépenses. **Elle ne sert pas à financer d'autres services, à faire de la trésorerie ou à combler un déficit.**

L'augmentation du taux décidée par les élus au dernier trimestre 2021 est la conséquence de plusieurs éléments :

- **La crise sanitaire** qui a eu des répercussions négatives sur les finances du SMITOM-LOMBRIC : difficulté d'évacuer les matières premières du centre de tri, baisse des ventes de matières recyclées et chute du prix de revente de l'énergie produite par l'unité de valorisation énergétique du SMITOM-LOMBRIC ;

- **La forte augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP)** que tout centre de valorisation énergétique de déchets, comme le SMITOM-LOMBRIC, doit payer : + 266% entre 2020 et 2022 ;
- **Le coût des nouvelles réglementations** qu'il faut anticiper : c'est par exemple la collecte des biodéchets qui sera obligatoire à partir de 2025 avec la mise en place d'expérimentations avant cette date ;
- **Le programme d'investissements que le SMITOM-LOMBRIC va réaliser** pour plus de 40 millions d'euros entre 2023-2026 pour compléter ses équipements de traitement afin de garantir une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation, pour améliorer de façon continue les performances environnementales de ses installations, pour développer l'économie sociale et circulaire et pour une meilleure satisfaction des usagers.

A qui s'adresser pour demander des précisions sur son impôt ou le contester ?

Au-delà de cette situation générale, des spécificités peuvent apparaître pour certains contribuables. Seule l'analyse de leurs deux dernières feuilles d'imposition permettra d'expliquer l'évolution constatée.

- **Pour toute demande de précisions**, les contribuables peuvent adresser leur demande par mail, à l'adresse suivante, contact@camvs.com

- **Pour toute contestation de leur impôt**, les contribuables doivent s'adresser à leur centre des impôts dont l'adresse est mentionnée sur la feuille d'imposition.

+

MOBILITÉ

J'ai acheté un vélo à assistance électrique, proposez-vous une aide financière ?

Réponse :

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ne propose aucune subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Vous pouvez faire une demande de prise en charge partielle auprès d'[Île-de-France Mobilités](#). Aucun justificatif de l'intercommunalité ne vous sera demandé.

+

AGGLOMÉRATION

Qu'est-ce qu'une communauté d'agglomération ?

Réponse :

« La communauté d'agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. », [Insee](#)



AGGLOMÉRATION

Quelles sont les compétences de la CAMVS ?

Réponse :

L'ensemble des compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont développées dans la rubrique **L'Agglomération** > [Les compétences](#)



DOCUMENTS

Où peut-on trouver les ordres du jour et comptes rendus des Conseils ?

Réponse :

Retrouvez les OJ et CR du Conseil Communautaire dans la rubrique l'Agglomération > **La Gouvernance** > **Le Conseil communautaire** > [Ordres du jour et comptes rendus](#)



DOCUMENTS

Comment peut-on obtenir un certificat de conformité du réseau d'assainissement ?

Réponse :

Pour obtenir votre certificat de conformité, rendez-vous dans le menu, rubrique **Au quotidien** > **Eau et assainissement** > [Assainissement collectif](#) > **Certificat de conformité**



FONCTIONNALITÉS

Est-il possible de recevoir une newsletter ?

Réponse :

Pour vous abonner à la newsletter, rendez-vous tout en bas du site et ajoutez votre adresse mail ou cliquez [ici](#).



FONCTIONNALITÉS

A quoi sert l'espace citoyen ?

Réponse :

L'espace citoyen est un compte que l'internaute crée et protège avec un mot de passe. Sur l'interface, il aura accès à différents sondages et analyses. Il pourra également donner son avis, commenter les articles et s'inscrire à la newsletter.



FONCTIONNALITÉS

Mes données personnelles sont-elles respectées ?

Réponse :

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, nous avons mis en place sur notre site internet un module de suppression automatique des données. Cela vous concerne si vous nous contactez via les formulaires du site. Dans ce cas, vos données seront supprimées au bout d'un an et si vous en faites la demande, nous pouvons les supprimer instantanément. Dans le cadre d'une inscription à la newsletter ou au compte citoyen, nous pouvons également supprimer l'ensemble de vos données si vous en formulez la demande. Dans ce dernier cas, vous n'auriez plus accès ni à la newsletter ni à votre compte citoyen.

Pour en savoir plus sur le RGPD, cliquez [ici](#).

+

FONCTIONNALITÉS

Peut-on vous proposer des événements pour compléter l'agenda ?

Réponse :

Vous souhaitez nous soumettre un événement qui se passe sur l'Agglomération mais qui n'apparaît pas sur notre site ? Rendez-vous sur la page d'accueil, dans la rubrique Rendez-vous, cliquez sur « [Proposer un événement](#) ».

NB : en lien avec le service communication, le webmaster peut décider de ne pas publier un événement soumis par l'internaute.

+

EMPLOI

Est-il possible d'envoyer une candidature spontanée ?

Réponse :

Pour envoyer une candidature spontanée, rendez-vous dans la rubrique **Accès rapides > [L'Agglo recrute](#) > Candidature spontanée**

+

EMPLOI

J'ai un projet de création d'entreprise sur le territoire Melun Val de Seine, à qui puis-je m'adresser pour me conseiller et m'accompagner ?

Réponse :

Pour toutes les questions relatives au développement économique, rendez-vous sur notre portail professionnel [YourBusinessInMelun](#).

Vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions ? [Contactez-nous](#) ! N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques à l'adresse mail webmaster@camvs.com



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30